



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 100471

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur l'immatriculation des cyclomoteurs. En effet, le décret n° 2009-136 du 9 février 2009, pris dans le cadre de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, stipule dans son article 13 que « les cyclomoteurs mis en circulation avant le 1er juillet 2004 doivent être immatriculés au plus tard le 31 décembre 2010 ». Or force est de constater que de nombreuses personnes ignorent cette obligation d'immatriculation alors que beaucoup d'achats de cyclomoteurs se font de particuliers à particuliers. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser de quelle façon les éventuels usagers sont informés de cette obligation d'immatriculation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100471

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1650

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)